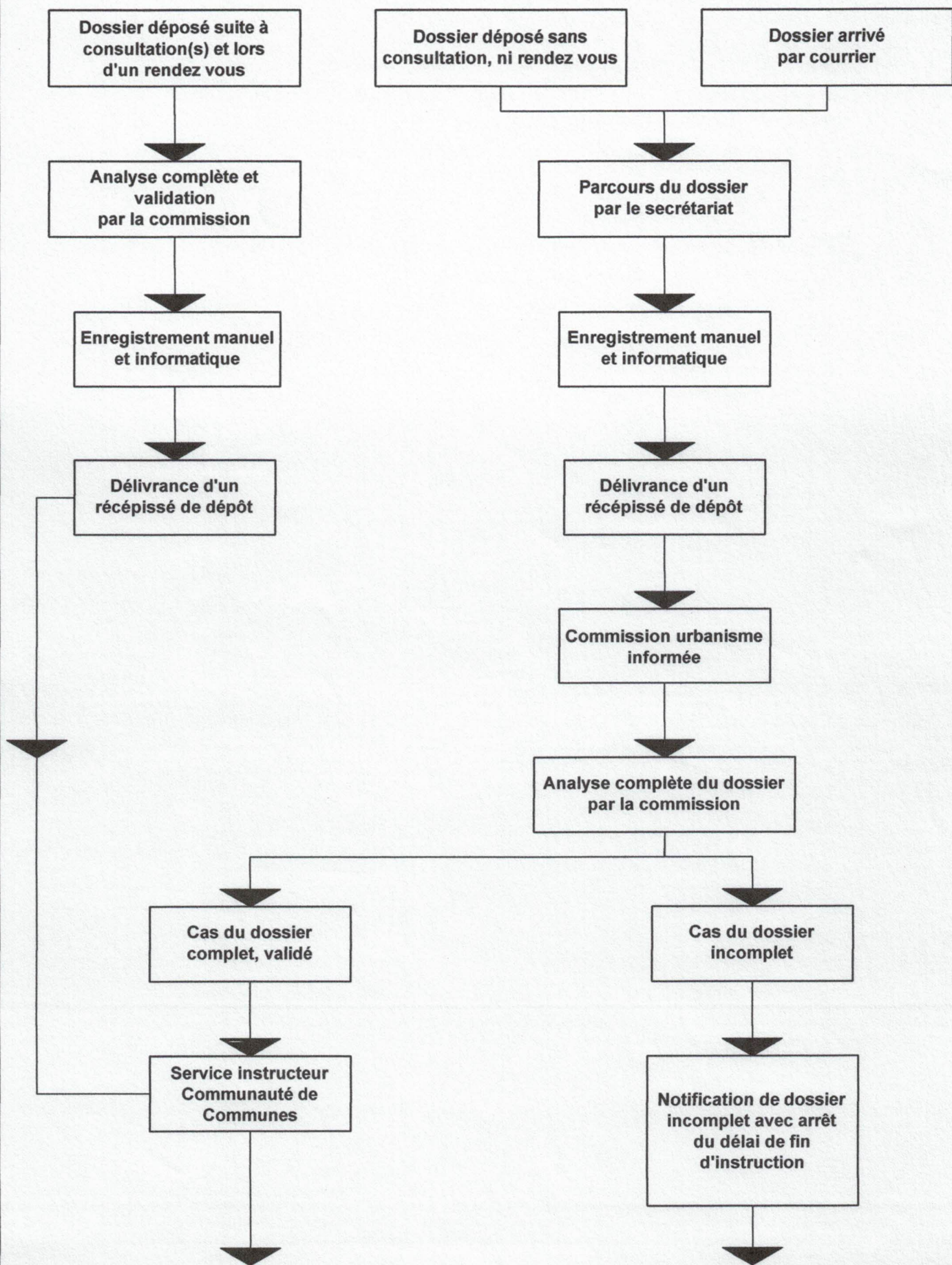


Tableau synoptique de traitement d'un permis de construire (PC)

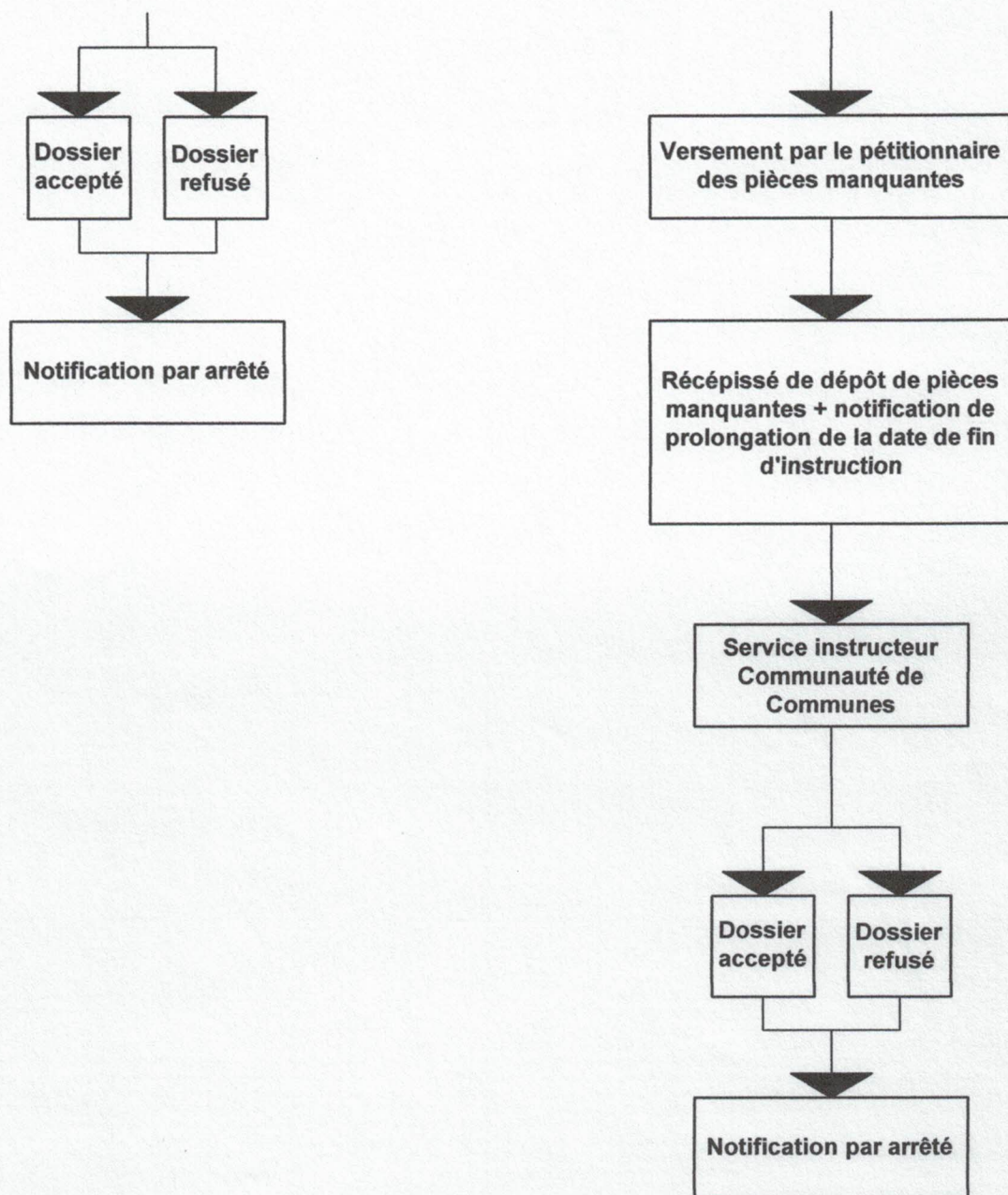


voir annexe B 2/2

voir annexe B 2/2

Annexe B 1/2

Tableau synoptique de traitement d'un permis de construire (PC)



Nota: - Le délai pour instruire votre demande de permis de construire est de 2 mois.

- La mairie ou le service instructeur peut vous réclamer **des pièces manquantes**, des **informations complémentaires** si votre dossier est incomplet.
Vous aurez alors 3 mois pour le compléter.
- Le délai d'instruction démarrera quand votre dossier sera complet. Si vous ne fournissez pas les pièces manquantes, votre permis de construire sera considéré comme rejeté.
- Dans les 15 jours qui suivent le dépôt de votre dossier et **durant toute l'instruction**, un avis de dépôt de demande de permis de construire précisant les caractéristiques essentielles du projet est affiché en mairie.
- Notre objectif: **parmi tous les dossiers transmis** au service instructeur de la Communauté de Communes, **80% ne doivent pas revenir en mairie**, pour pièces manquantes, quelle que soit l'issue finale du projet.
Pour rappel: tous les dossiers d'urbanisme restent de la compétence du maire.